



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT/2022 n° 385 du 14 octobre 2022

Portant interdiction de pêcher dans lac inférieur des 7 chevaux pendant sa vidange pour travaux de mise en conformité

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 436-12 et R. 436-73 à R. 436-79 relatifs à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2022 n° 324 du 02 septembre 2022 portant subdélégation de signature à M. Didier CHAPUIS directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 337 du 29 novembre 2021 relatif à la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Saône pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° 70-2017-05-17-001 du 17 mai 2017 pour la vidange et la mise en conformité des deux plans d'eau « lac des 7 chevaux » à Luxeuil-les-Bains ;

VU le règlement intérieur du lac des 7 chevaux en date du 28 janvier 2022 ;

VU la demande de la ville de Luxeuil-les-Bains, propriétaire du plan d'eau, en date du 11 octobre 2022 ;

VU la demande de l'AAPPMA du Breuchin-Haute-Lanterne, gestionnaire du plan d'eau, représentée par son président M. Claude Stevenot, en date du 13 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des AAPPMA de Haute-Saône en date du 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité du plan d'eau, prescrits par l'arrêté du 17 mai 2017 nécessitent une vidange complète, que, par suite de la découverte de pentes abruptes consécutive à l'abaissement du niveau d'eau, ainsi que de la mise à nu de secteurs envasés, la sécurité des pêcheurs sera nettement réduite ;

CONSIDÉRANT que la préservation du patrimoine piscicole du plan d'eau, fragilisé par la réduction du volume d'eau disponible est essentielle ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Instauration d'une réserve de pêche temporaire

La pêche de toutes espèces (poissons, écrevisses, grenouilles), par tout moyen, est interdite sur le plan d'eau inférieur, à compter du 17 octobre 2022, et ce jusqu'à l'achèvement des travaux de mise en conformité et leur réception par la ville de Luxeuil.

Article 2 : Matérialisation de la réserve temporaire de pêche

L'interdiction de pêche doit être clairement indiquée sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes doivent être installées à la diligence du détenteur du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections protégées, ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. le Président le l'AAPPMA du Breuchin-Haute-Lanterne,
- M. le Président de la Fédération de Haute-Saône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,
- Mairie de Luxeuil-les-Bains,
- Gendarmerie,
- M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Vesoul, le 14 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La responsable de la cellule eau,



Emmanuelle CLERC